

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 619

présenté par

M. Le Gac, M. Claireaux, Mme Krimi, M. Pellois, M. Maire et M. Dombrevail

-----

**ARTICLE 4**

À la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« applicables aux énergies renouvelables incorporées aux énergies fossiles »

les mots :

« permettant de garantir que les énergies renouvelables ou issues d'énergie de récupération ayant une composante renouvelable incorporées dans des énergies fossiles pourront continuer de faire l'objet de publicité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La décarbonation de notre système énergétique peut dans certains cas passer une incorporation progressive d'énergies renouvelables dans un mix constitué d'énergies fossiles.

Cet amendement vise à préciser le texte afin que le décret pris en Conseil d'Etat vise bien à garantir que ces énergies renouvelables, lorsqu'elles sont incorporées ultérieurement à des énergies fossiles, puissent continuer de pouvoir faire l'objet de publicité.

Plus simplement, il vise à garantir la possibilité de pouvoir faire de la publicité pour les énergies renouvelables qui sont incorporées dans des énergies fossiles